





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-150**

Séance publique du

24 mai 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524-lmc1153885-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX-PERTUIS - CONSTRUCTION DU
BATIMENT NORD ET DU PARKING ET INVESTISSEMENT COURANT - DEUX EMPRUNTS D'UN
MONTANT TOTAL DE 2 000 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE ARKEA BANQUE
ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE
45 %**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et
Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 7.3
Emprunts

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX-PERTUIS - CONSTRUCTION DU BATIMENT NORD ET DU PARKING ET INVESTISSEMENT COURANT - DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 000 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 % - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis (CHIAP) situé avenue des Tamaris à Aix-en-Provence, a entrepris un vaste projet d'extension et de restructuration immobilière du site, initié en 2014 et qui devrait s'achever en 2022.

Ce projet de modernisation prévoit la construction d'un nouveau bâtiment, la réhabilitation et la réorganisation des infrastructures existantes, ainsi que des aménagements des services de soins.

Son coût s'élève à 71,5 millions d'euros, financés pour 15 millions d'euros par l'Etat, 29,4 millions d'euros par la Communauté du Pays d'Aix puis par la Métropole Aix-Marseille Provence et 27,1 millions d'euros par l'établissement hospitalier.

La construction du nouveau bâtiment d'hospitalisation, dit bâtiment Nord a débuté en 2018. D'une superficie de plus de 14 000 mètres carrés pour une capacité de 300 lits, il devrait être achevé en septembre 2019 et accueillir les patients en janvier 2020.

La construction d'un parking de 630 places pour le personnel a également été réalisée en 2017.

Dans ce contexte, le CHIAP a arrêté pour l'exercice 2019 un montant d'investissement de 20,850 millions d'euros pour le projet de restructuration, et de 5,560 millions d'euros pour le renouvellement courant assurant la qualité et la sécurité des soins (matériels médicaux, mise en conformité des installations techniques et investissements informatiques).

Pour financer ces investissements, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a autorisé le CHIAP à contracter 24 millions d'euros d'emprunt sur l'exercice 2019, sachant qu'une partie permet le financement des investissements 2018 et d'un reliquat 2017.

15 millions d'euros ont été empruntés par le CHIAP sur le marché obligataire, et après consultation bancaire, l'hôpital a décidé de contracter 9 millions d'euros d'emprunts bancaires auprès de trois établissements financiers.

Ainsi, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels propose deux emprunts d'un montant total de 2 000 000 € (deux millions d'Euros), soit un prêt de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros) pour financer la construction du bâtiment Nord, et un prêt de 800 000 € (huit cent mille euros) pour financer la construction du parking, et demande une garantie des collectivités locales.

A ce titre, le CHIAP sollicite pour ces prêts la garantie de la Ville à hauteur de 45 %, représentant un capital garanti de 900 000 € (neuf cent mille euros).

La métropole Aix-Marseille-Provence a été saisie par l'hôpital pour garantir la partie restante.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 2 000 000 € (deux millions d'euros) que le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis se propose de contracter auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Ces prêts sont destinés à financer la construction du bâtiment Nord et la construction du parking du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis.

Article 2 : Les caractéristiques financières des deux prêts sont les suivantes :

Prêt pour le bâtiment Nord

Montant : 1 200 000 Euros

Prêt pour le parking

Montant : 800 000 Euros

Caractéristiques communes aux 2 prêts

Durée : 30 ans

Taux fixe : 2,08% l'an maximum

Amortissement du capital : linéaire

Périodicité des échéances : annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Indemnités de remboursement anticipé : actuarielle

Commission d'engagement : 0,10% du montant

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland » comme prévu à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué aux Finances à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Article 7 : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat de prêt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

GARANTIE D'EMPRUNT
AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX-PERTUIS

CONVENTION

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX-PERTUIS, sis avenue des Tamaris – 13616 Aix-en-Provence,
représenté par.....,
en sa qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie au Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros), pour la durée totale du prêt, soit 30 ans, à contracter auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Ce prêt est destiné à financer la construction du bâtiment Nord du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis.

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan et du compte de résultat certifiés conformes du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : Le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis s'engage à signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute modification intervenant au cours de la vie du contrat et à lui transmettre les pièces contractuelles afférentes et le cas échéant, le nouveau tableau d'amortissement.

Article 4 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. Le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 5 : Dans les écritures comptables du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

**POUR LE CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL AIX-PERTUIS**

(Nom, Prénom, Qualité)

**POUR LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

(Nom, Prénom, Qualité)

GARANTIE D'EMPRUNT
AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX-PERTUIS

CONVENTION

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX-PERTUIS, sis avenue des Tamaris – 13616 Aix-en-Provence,
représenté par..... ,
en sa qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du , la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie au Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 800 000 € (huit cent mille euros), pour la durée totale du prêt, soit 30 ans, à contracter auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Ce prêt est destiné à financer la construction du parking du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis.

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan et du compte de résultat certifiés conformes du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : Le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis s'engage à signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute modification intervenant au cours de la vie du contrat et à lui transmettre les pièces contractuelles afférentes et le cas échéant, le nouveau tableau d'amortissement.

Article 4 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. Le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 5 : Dans les écritures comptables du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

**POUR LE CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL AIX-PERTUIS**

(Nom, Prénom, Qualité)

**POUR LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

(Nom, Prénom, Qualité)

DL.2019-150 - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX-PERTUIS - CONSTRUCTION
DU BATIMENT NORD ET DU PARKING ET INVESTISSEMENT COURANT - DEUX
EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 000 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - DEMANDE DE GARANTIE DE
LA VILLE A HAUTEUR DE 45 % -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»